

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015.

Le lundi 28 septembre 2015 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 24 septembre 2015

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Hervé KERGUIDUFF qui a donné pouvoir à Monsieur Loïc GUEGANTON, de Madame Magali CADOUR qui a donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Monsieur Mikaël LE DUFF qui a donné pouvoir à Madame Nadège HAVET.

Monsieur Tugdual ROUZIC a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2015.

La séance ouverte, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 28 août 2015 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire valoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Monsieur Patrick DROUET observe que la rédaction du compte-rendu de présentation du bilan 2014 des consommations énergétiques par Ener'gence peut ne pas être bien comprise et que toutes les informations faites en fin du Conseil municipal n'ont pas été reprises dans le point des informations communales du compte-rendu à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix Pour et 3 abstentions (Catherine VIGNON, Loïc JEZEQUEL, Morgane LAOT), d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août 2015.

2. RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES DE LA CCPA POUR L'ANNEE 2014.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Christian CALVEZ, Président de la CCPA (Communauté de Communes du Pays des Abers), conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait une présentation du Rapport Général d'Activités de la CCPA pour l'année 2014.

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, après échanges, les Conseillers municipaux prennent acte du Rapport Général d'Activités de la CCPA pour l'année 2014.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).

Monsieur Christian CALVEZ informe les membres de l'assemblée que l'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoit un transfert de la compétence de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) vers les communautés de communes au 1^{er} mars 2017 dernier délai. Le Bureau communautaire lors de sa séance du 6 mai 2015 avait proposé d'anticiper ce transfert.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Aujourd'hui, sur les 13 communes composant la communauté de communes seulement 9 ont un PLU et 4 un POS (Plan d'Occupation des Sols).

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la communauté de communes ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- permettre la mise en œuvre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et gérer la compatibilité du SCoT du Pays de Brest pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS (Autorisation des Droits du Sol) sur la base d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Lors de sa séance du 18 juin 2015 à SAINT PABU, le conseil communautaire, un conseiller votant contre, avait décidé :

- d'approuver le transfert à la CCPA de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser la modification des statuts dans les termes prévus par la délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce transfert.

Considérant que le transfert de compétence sera définitif après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 voix Contre (Eric TANGUY), approuve le transfert de compétence à la CCPA de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », tel que présenté ci-dessus.

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'ABER BENOIT : VALIDATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur André BERNICOT, Directeur de l'Agence de Développement du Pays des Abers – Côte des Légendes qui a assisté la Commune dans la procédure, rappelle que lors de sa séance du 28 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé et autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure normale pour la recherche d'un gestionnaire pour le camping municipal de l'Aber-Benoit dans le cadre d'une Délégation de Service Public dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Principaux éléments d'information sur le contenu du projet de DSP :

- L'autorité délégante est la commune de SAINT PABU, représentée par son Maire
- L'objet de la délégation est la gestion du camping de l'Aber-Benoit. Le foncier et les équipements sont la propriété de la commune et seront mis à disposition du délégataire.
- La rémunération du délégataire sera assurée par la perception des produits versés par les usagers. Il supportera les risques et périls de l'exploitation.
- Le délégataire versera à la commune une redevance pour occupation du domaine public et mise à disposition des biens et matériels. Cette redevance sera de : 2016 : 8 000 € ; 2017 et 2018 : 10 000 € ; 2019 : 15 000 € ; 2020 et années suivantes : 15 000 € + revalorisation en fonction de l'indice des loyers commerciaux.
- La convention de délégation de service public est une concession.
- La convention prendra effet au plus tard au mois d'avril 2016.
- La durée du contrat sera de 20 ans à compter de cette date.

Principaux attendus de la commune de la part du futur délégataire en termes d'investissement

- Le futur gestionnaire s'engagera à réaliser des investissements en prenant en compte les propositions formulées dans le programme de modernisation et annexé au dossier de consultation.

Monsieur BERNICOT rappelle ensuite le déroulement de la procédure, les dates auxquelles la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie pour prendre connaissance des candidats, retenir les 8 candidatures jugées recevables, puis examiné la seule offre parvenue, celle de l'EURL Dos Santos. Le jeudi 11 juin, la commission ayant constaté la recevabilité de son offre, elle a autorisé Monsieur le Maire à engager les négociations.

Après un dernier entretien avec le candidat, portant notamment sur les avis exprimés par la CDSP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de l'EURL Dos Santos. Les raisons qui le poussent à ce choix sont notamment :

- **la qualité du projet présenté** : correspondant aux attentes exprimées dans le cahier des charges de l'appel à candidature et proposant des aménagements et services supplémentaires, cohérents. Il est à noter aussi l'investissement important dans le montage du projet démontrant la motivation du candidat,
- **l'expérience dans le domaine** : gestionnaire actuel du camping, depuis près de 10 ans, dont les résultats évoluent positivement ; engagés dans les réseaux professionnels ; investis dans des démarches de progrès ayant trait à la qualité paysagère de leurs équipements, la fin de l'usage des produits phytosanitaires ; politique managériale établie (fiches de postes, Document unique de la prévention des risques professionnels...),
- **les conditions économiques et financières intéressantes** : engagement sur un programme d'investissement important (près de 620 000 € sur les premières années) ; proposition d'une redevance évolutive sur les 3 premières années puis stabilisée à 15 000 € dès la quatrième année, indexée dès la 5^{ème} année.

Après avoir entendu l'exposé de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public, et relatifs à la gestion du camping pendant une période de 20 ans à partir du 1^{er} avril 2016 ;
- **VALIDE** l'attribution de la Délégation de Service Public pour le camping de l'Aber Benoît à l'EURL DOS SANTOS selon les termes du contrat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette DSP et toutes pièces y afférentes.

5. AIRE DE JEUX PLACE DE TEVENN AR REUD : AUTORISATION A SOLLICITER LA SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE.

Madame Nadège HAVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, fait part du projet du Conseil municipal Jeunes (CMJ), d'installer une aire de jeux sur la place de Tevenn ar Reud dont l'aménagement a été pensé pour créer des espaces de rencontres et de convivialité. Les membres du CMJ ont retenu 3 jeux à installer place de Tevenn ar Reud : une structure de cabane en hauteur permettant aux enfants de 18 mois à 7 ans de grimper, faire du toboggan d'un coût de 3 403,51 € HT soit 4 084,21 € TTC, et 2 jeux sur ressorts d'un montant de 6 444,60 € HT soit 7 733,52 € TTC.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement d'une aire de jeux, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour formuler une demande de subvention auprès de Monsieur le Député de notre circonscription au titre de sa réserve parlementaire (programme 122 - action 01) à hauteur de 4 924,05 € soit 50 % du projet HT.

Accord unanime du Conseil municipal.

6. INSTALLATION CLASSEE PAR LA SAS KERENES DE PLOUGUIN.

En réponse à la demande faite en début de séance par Monsieur Loïc JEZEQUEL déplorant le peu de temps laissé aux Conseillers municipaux entre la date de convocation et la séance du Conseil municipal pour prendre connaissance de l'épais dossier et donc pouvoir émettre un vote, Monsieur le Maire propose de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

L'enquête publique aura lieu du 5 octobre au 5 novembre 2015.